



Rapport Loi Énergie Climat

Exercice 2023



Rapport Loi Énergie Climat 2023

Rapport établi conformément au V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan assujettis à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat et aux dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

| | |
|--|------------------------------------|
| A. Démarche générale de LBO France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance | 3 |
| 1. Présentation résumée de la démarche générale de LBO France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement | 3 |
| 2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte | 4 |
| Dispositif d'information régulière – Investissement non coté | 4 |
| Dispositif d'information régulière – Investissement coté | 5 |
| Information spécifique | 5 |
| Information au niveau de la plateforme LBO France | 5 |
| 3. Produits relevant des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) | 5 |
| 4. Adhésion de LBO France, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG | 5 |
| B. Moyens internes déployés par LBO France | 6 |
| 1. Moyens dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement | 6 |
| Moyens humains et organisationnels | 6 |
| Moyens méthodologiques et expertise | 6 |
| Moyens techniques et financiers | 7 |
| 2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes | 7 |
| Formations | 7 |
| Stratégie de communication | 7 |
| Informations relatives au développement de produits financiers et services associés à ces actions | 7 |
| C. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de LBO France | 8 |
| 1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière ESG | 8 |
| 2. Politique de rémunération | 8 |
| 3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration | 8 |
| D. Stratégie d'engagement | 9 |
| Activités d'investissement non coté | 9 |
| Investissement coté | 10 |
| E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles | 10 |
| F. Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris | 11 |
| G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité | 13 |
| H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques | Erreur ! Signet non défini. |
| 1. Notre socle ESG et climat | 14 |
| 2. Focus sur le déploiement ESG et climat en Pré-acquisition | 14 |
| Politique d'exclusion | 14 |
| Analyse ESG et climat pré-investissement et validation par le Comité d'investissement | 14 |
| Focus sur l'analyse climatique | 16 |
| Focus sur la prise en compte des risques liés à la biodiversité | 16 |
| 3. Intégration des risques ESG au cadre conventionnel de gestion des risques de LBO France | 17 |
| I. Liste des produits financiers Article 8 et Article 9 SFDR | 18 |
| J. Annexe : Politique d'exclusion de LBO France | 19 |



A. Démarche générale de LBO France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Présentation résumée de la démarche générale de LBO France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

« Dans un monde qui a pris conscience de nouveaux enjeux, la création de valeur ne peut être aveugle à l'avenir de l'homme et de son environnement. Elle se doit de respecter l'un et l'autre. L'investisseur actionnaire a une responsabilité particulière puisqu'il a plus que d'autres le pouvoir et les moyens d'influencer et d'agir. »

Pour LBO France, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance encadrent et orientent les décisions d'investissement, les plans de développement et cimentent les projets collectifs. Ils guident les relations que nous avons avec les dirigeants de nos participations ainsi qu'avec l'ensemble de nos partenaires, prestataires et investisseurs ».

En prenant en compte les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance dans tous nos investissements, nous affirmons notre vision d'investisseur responsable, en cohérence avec nos valeurs.

Nous sommes une plateforme d'investissement diversifiée. Nous mettons en action notre expérience et nos compétences pour créer de la valeur et honorer la confiance de nos investisseurs. Nous sommes convaincus que les dimensions ESG et climat sont essentielles pour la création de valeur et qu'elles font partie de notre responsabilité fiduciaire car en tant qu'investisseurs, nous sommes en capacité d'agir pour faire progresser ces dimensions dans nos investissements.

LBO France est signataire des Principes pour l'Investissement responsable (PRI) depuis 2011 et intègre pleinement les six Principes à sa démarche :

1. Intégrer les questions ESG dans les processus décisionnels et d'analyses des investissements ;
2. Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans les politiques et les procédures en matière d'actionariat ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG ;
4. Favoriser l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements ;
5. Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes ;
6. Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Depuis 2011, nous publions et tenons à jour notre Charte d'engagement¹ qui décrit notre vision et affirme nos engagements envers nos investisseurs, nos participations et leurs managers, et nos collaborateurs. De plus, LBO France est signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance² depuis 2015.

¹ https://www.lbofrance.com/wp-content/uploads/2022/08/Charte_engagement_LBO_France_Juillet_2022.pdf

² <https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/02/Charte-Engagements-des-Investisseurs-pour-la-Croissance-France-Invest-AGE-2018.pdf>



Dans notre Politique ESG et climat, mise à jour en décembre 2023 et disponible en intégralité sur notre site Web³, nous exprimons nos objectifs de déploiement ESG et climat :

- Intégrer systématiquement les enjeux ESG et climat dans nos décisions d'investissement
- Associer les forces de nos équipes d'investissement, de notre équipe opérationnelle et des participations pour initier des démarches de transformation et de progrès ESG et climat
- Mettre en place, pour tous nos investissements, des plans d'action ESG et climat ; en assurer leur suivi régulier par les équipes d'investissement et les équipes dirigeantes des participations
- Sensibiliser régulièrement nos collaborateurs et les mobiliser pour faire de l'ESG et du climat des réalités quotidiennes de leur métier d'investisseur

En plus de matérialiser formellement nos engagements ESG et climat et notre soutien aux PRI, ces objectifs témoignent d'une conviction profonde et partagée par tous les associés de LBO France : nos équipes d'investissement doivent être au cœur de l'action ESG et climat.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Dispositif d'information régulière – Investissement non coté

La mesure d'indicateurs ESG et climat dans les participations est nécessaire pour assurer l'alignement de la performance ESG et climat des participations avec leur plan d'actions. Cette mesure est aussi indispensable pour répondre aux attentes des investisseurs et alimenter le reporting ESG et climat global de la plateforme d'investissement.

Pour assurer la précision et la qualité des données, nous déployons un cadre de reporting ESG et climat annuel adapté pour chaque stratégie, en prenant en compte les recommandations des PRI et de la Commission Sustainability de France Invest (participations) et de l'Observatoire de l'immobilier durable (actifs réels).

Nous utilisons une plateforme de référence pour la collecte, le contrôle et la consolidation des données ESG.

Ce cadre de reporting aide le pilotage de la performance ESG et climat de nos participations et actifs, alimente le reporting des principales incidences négatives (PAI), et nous permet de fournir à nos investisseurs un reporting financier et extra-financier détaillé, afin de les informer de manière précise et cohérente sur les performances ESG et climat des investissements.

Pour tous les fonds relevant de l'article 8 de SFDR, les rapports de gestion des fonds comportent, pour chaque participation :

- Un tableau d'indicateurs ESG et climat ;
- Une recension des principales initiatives ESG et climat déployées par la participation en 2023 ;
- Une présentation synthétique de son plan d'action 2024.

Des indicateurs de contribution sociétale sont également intégrés au reporting ESG et climat et à la communication aux investisseurs pour nos fonds récents de Venture santé digitale.

La mise à jour de l'ensemble de ces informations est annuelle.

³ https://www.lbofrance.com/wp-content/uploads/2023/01/LBO_France_Politique_ESG_et_climat_V12022.pdf



Pour le fonds PropTech NewStone, un rapport spécifique ESG et impact est préparé et transmis aux investisseurs. Il présente, pour chaque participation, le résultat des indicateurs d'impact et l'évolution des indicateurs ESG et climat.

LBO France met également à disposition de ses investisseurs les reportings périodiques et les « website disclosures » requis par la réglementation SFDR.

Dispositif d'information régulière – Investissement coté

La mesure de la performance ESG des investissements de l'activité Public Equity (et de l'univers d'investissement) s'appuie principalement sur une notation et sur des indicateurs de performance fournis par un prestataire externe.

Des détails complémentaires sont fournis dans le Code de transparence ISR⁴ applicable à cette activité.

Information spécifique

LBO France répond aux demandes d'information spécifiques de ses investisseurs sur les critères ESG et climat, notamment en ce qui concerne la performance ESG et climat de la société de gestion et des participations. En outre, LBO France répond aux demandes de reporting ESG et Parité de France Invest.

Information au niveau de la plateforme LBO France

À l'échelle de la plateforme d'investissement, outre le présent rapport, LBO France prépare annuellement un Rapport ESG et climat public. Ce rapport, publié à l'été 2024, présentera des éléments de reporting ESG et climat pour chaque stratégie d'investissement.

LBO France publie également la déclaration consolidée des Principales incidences négatives prévue par l'article 4 du Règlement SFDR.

3. Produits relevant des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2023, LBO France gère ou a la délégation financière de :

- 30 fonds Article 8 SFDR représentant 77% des capitaux sous gestion
- 1 fonds PropTech impact Article 9 SFDR (NewStone) représentant 2% des capitaux sous gestion⁵.

La liste complète de ces fonds est disponible en annexe (Chapitre I).

4. Adhésion de LBO France, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

En tant que plateforme d'investissement, LBO France est convaincue de la force de l'action collective, du dialogue et de la construction partagée avec les pairs et les investisseurs.

LBO France est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Depuis 2011 : Principes pour l'Investissement responsable (PRI). À la dernière évaluation (2023), LBO France a obtenu la note de 87/100 pour le module Investment and Stewardship Policy, 99/100 pour le module Private Equity, et 90/100 pour le module Real Estate.

⁴ https://www.lbofrance.com/wp-content/uploads/2022/12/LBO-France_Code-de-transparence-ISR_Decembre-2022-2.pdf

⁵ Capitaux sous gestion : montant des engagements des fonds gérés ou conseillés en période d'investissement, valeur liquidative des fonds gérés ou conseillés en période de désinvestissement



- Depuis 2015 : Charte de l'Association française des investisseurs pour la croissance de l'AFIC devenue France Invest (première initiative conjointe du capital-investissement en France concernant les enjeux ESG)
- Depuis 2016 : membre fondateur : Initiative Climat International (plateforme de collaboration du capital-investissement sur les enjeux climatiques dans le but de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris, soutenue par les PRI depuis 2020)
- Depuis 2017 : Plan Bâtiment Durable (effort collectif de mise en œuvre des objectifs d'efficacité énergétique et environnementale dans l'immobilier tertiaire et résidentiel)
- Depuis 2020 : Charte Parité France Invest (progression de la place des femmes dans les équipes d'investissement et dans le management des entreprises financées)
- Depuis 2023 : Charte Partage de la Valeur de France Invest

S'agissant des fonds de Private Equity et d'immobilier, deux fonds bénéficient du fonds label Relance (le fonds Small Caps Opportunités 2 en small cap et le fonds Newstone impact PropTech). Par ailleurs, le fonds de Santé Digitale, DH2, avait été labellisé TIBI.

Les fonds d'investissement coté France Engagement et France Développement dont LBO France a la délégation de gestion financière disposent du label ISR depuis décembre 2022.

B. Moyens internes déployés par LBO France

1. Moyens dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Moyens humains et organisationnels

LBO France a constitué un Comité ESG et climat en 2022, chargé du pilotage stratégique de la politique ESG et climat. Il comporte des membres du Conseil d'administration (Directrice générale, Chief Investment Officer, Responsable des relations investisseurs) ainsi que le Responsable ESG et climat. Voir paragraphe C.1 pour plus d'informations sur le Comité ESG et climat

Rattaché à la Directrice générale, le Responsable ESG et climat est chargé de la coordination opérationnelle de la politique ESG et climat.

Le Responsable ESG et climat travaille étroitement avec les équipes d'investissement de toutes les stratégies, avec l'équipe opérationnelle et avec les participations.

Moyens méthodologiques et expertise

S'appuyant sur son expérience et sur son expertise, LBO France a structuré en 2022 un « Toolkit ESG et climat » dont l'application est de la responsabilité des équipes d'investissement.

Ce Toolkit ESG et climat comprend entre autres des analyses sectorielles de risques ESG et climat, des modèles d'analyse ESG initiale et approfondie (déployés durant la phase d'investissement), des modèles de reporting, des supports de sensibilisation et d'échange sur les enjeux ESG avec les participations.

Les outils du Toolkit intègrent notamment les référentiels méthodologiques suivants :

- Recommandations de France Invest⁶ et d'Invest Europe⁷ en ce qui concerne le Private Equity ;
- Outils et méthodes de l'Initiative climat international sur l'enjeu climatique ;
- Recommandations de l'Observatoire de l'Immobilier durable⁸ pour l'activité Actifs réels.

⁶ France Invest – Commission Sustainability – Recommandation pour faciliter le dialogue entre GPs et LPs

⁷ Invest Europe – ESG Due diligence Guide

⁸ OID –critères ESG pour réaliser une due diligence responsable, 2021 et Référentiel des enjeux de l'immobilier responsable



LBO France fonde également ses analyses ESG et climat sur l'expertise croisée des équipes d'investissement, du Responsable ESG et de l'équipe opérationnelle. Cette expertise est renforcée par nos connaissances en matière d'ESG et de climat provenant de notre implication dans des instances de discussion et d'échange, comme la commission Sustainability de France Invest.

Moyens techniques et financiers

LBO France s'est doté en 2022 d'une solution logicielle SAAS afin d'homogénéiser la collecte de données de toutes les participations et actifs sous-jacents et de faciliter la réalisation des Bilans carbone et la production des indicateurs de reporting ESG et climat (notamment les PAI).

Selon les besoins, LBO France peut faire appel à des experts externes pour des éclairages ou de la fourniture de données ESG et climat. C'est notamment le cas pour la stratégie d'investissement coté) qui utilise les données fournies par Ethifinance (notations ESG sur le portefeuille et l'univers d'investissement).

Dans l'ensemble, le budget dédié par LBO France aux moyens ESG et climat a atteint 300 k€ en 2023, soit 1% du budget total. L'effectif ESG dédié (1 ETP) représente 1,6% de l'effectif total.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Formations

LBO France a l'ambition de proposer au moins une session annuelle de formation sur des thèmes ESG et/ou climatiques. Fin 2022, une formation dédiée au climat a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs qu'une sensibilisation aux principaux enjeux de la biodiversité. Par ailleurs, une formation sur la déontologie et la lutte anti-blanchiment a également été dispensée à l'ensemble des collaborateurs.

Chaque équipe d'investissement a été formée à l'application du Toolkit ESG et climat en 2023.

Un partage régulier d'informations sur les thématiques ESG et climat est assuré, notamment lors des réunions d'équipe de la plateforme.

Stratégie de communication

Les supports de communications en matière ESG et climat à destination de toutes nos parties prenantes (investisseurs, participations, tiers externes...) sont préparés en collaboration avec le Responsable ESG et climat et, en fonction de leur destination, sont validés en Comité ESG et climat.

Informations relatives au développement de produits financiers et services associés à ces actions

LBO France a développé en interne en 2022 des modèles d'annexes précontractuelles et de reportings « website » SFDR, qui ont été déployés tout au long de l'année 2023 et mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires.



C. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de LBO France

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière ESG

La politique ESG et climat de LBO France et ses modalités d'application ont été validées par le Conseil d'administration de LBO France en 2022.

Un Comité ESG et climat a été constitué en 2022. Il est composé de quatre membres : la Directrice générale, le CIO, la Responsable des relations investisseurs – tous trois membres du Conseil d'administration – et du Responsable ESG de la société de gestion. Le Comité ESG et climat de LBO France détermine les orientations stratégiques exprimées dans la Charte ESG et climat et valide la politique ESG et climat. Il s'assure du bon déploiement de la politique ESG et climat dans la société de gestion et dans les métiers d'investissement de toutes les stratégies. Il se réunit au moins trimestriellement.

Les membres du Comité ESG et climat issus du Conseil d'administration ont un ancrage opérationnel sur les enjeux ESG et climat :

- Avant sa nomination comme Directrice générale de LBO France en juillet 2022, Stéphanie Casciola, en charge de la stratégie immobilière depuis 2003, a initié et porté la stratégie d'impact du fonds Proptech.
- Le CIO, Jacques Franchi, est garant de la gestion des risques en matière d'investissement, notamment les risques extrafinanciers et ESG et climat.
- La Responsable des Relations investisseurs, Sophie Chateau, est garante de la bonne information des investisseurs en matière ESG et climat. Elle est membre de l'IFA et membre fondatrice de l'aile française de Level20.

2. Politique de rémunération

De manière générale, LBO France applique une politique de rémunération liée à la performance qui encourage une approche modérée et responsable des risques, y compris les risques ESG et climat.

Pour la structuration de certains de ses nouveaux fonds, LBO France est en train de mettre en place un dispositif de *carried interest* lié pour partie à des critères ESG et climat.

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

La présence de trois membres du Conseil d'administration au Comité ESG et climat et le rythme de réunion de ce dernier assurent l'information continue du Conseil en ce qui concerne les enjeux ESG et climat. Un point d'information spécifique ESG et climat de l'ensemble du Conseil d'administration est prévu au moins annuellement.



D. Stratégie d'engagement

Activités d'investissement non coté

Périmètre des entreprises et actifs concernés par la stratégie d'engagement

- Au 31 décembre 2023, 37 entreprises en portefeuille des activités d'investissement Midcap, Smallcap, Venture santé digitale, Proptech et Immobilier représentant 86% des capitaux sous gestion sont concernées par les engagements de la politique ESG et climat (élaboration et suivi de plans d'action, reporting ESG et climat).
- Les entreprises des fonds les plus récents sont également concernées par le déploiement progressif d'une empreinte carbone (Scopes 1, 2 et 3).
- S'agissant de la stratégie Immobilier, les actifs en portefeuille du fonds White Stone VII sont concernés par la démarche d'engagement de LBO France auprès des parties prenantes concernées (prestataires, gestionnaires de bien ou preneurs, en fonction de la situation).

Présentation de la stratégie d'engagement

LBO France est investisseur majoritaire ou minoritaire actif (notamment pour les fonds de Venture santé digitale). À ce titre, l'engagement actionnarial en matière ESG et climat se fait directement au sein des instances de gouvernance où siège LBO France, comme indiqué par la Politique ESG et climat.

Dans ce cadre, LBO France détermine et valide avec le management de chaque participation un plan d'actions ESG et climat pertinent et adapté.

Ce plan d'actions ESG s'appuie sur les résultats de l'analyse ESG et climat approfondie menée préalablement à l'investissement et couvre les enjeux ESG et climat matériels de la participation. Préparé dans un esprit partenarial entre LBO France et le management des participations, ce plan d'actions prend en compte les ressources de la participation, son contexte de marché et les évolutions réglementaires attendues en matière ESG et climat.

LBO France fixe des jalons de progrès réalistes, portant sur des aspects opérationnels comme l'organisation des participations, la gestion de la production et de la chaîne de valeur, l'engagement avec les fournisseurs et associe son équipe opérationnelle à la conception et au déploiement des plans d'actions ESG et climat.

Pour les actifs réels, LBO France porte de fortes exigences environnementales qui se manifestent notamment par la labellisation et/ou la certification avec les meilleurs standards de marché (BREEAM et BREEAM in-use, HQE). Les plans d'actions couvrent la transition énergétique et climatique sur nos actifs réels, en utilisant les leviers à notre disposition (travaux et équipements, consommations d'énergie, choix des intervenants et prestataires, etc.). LBO France intègre également les thématiques liées aux occupants (sécurité, confort et bien-être, accessibilité) et l'impact territorial de ses projets dans ses plans d'actions.

Pour chaque investissement, le plan d'actions fait l'objet d'un suivi régulier par l'équipe d'investissement et le responsable ESG lors des réunions des instances de gouvernance, a minima semestriellement. Il peut être mis à jour et renforcé en cours de détention pour tenir compte d'une évolution survenue depuis l'acquisition.

Pour chaque stratégie, un point annuel est réalisé avec le Comité ESG et Climat sur le bon déroulement de l'ensemble des plans d'actions.



Bilan de la stratégie d'engagement 2023

- **100% des investissements de 2023 ont fait l'objet d'une due diligence ESG et climat approfondie et d'un plan d'actions**
- **86% des entreprises concernées ont participé au reporting ESG et climat**
- **Sur le périmètre des fonds les plus récents, 86% des entreprises en portefeuille ont mis en place un plan d'actions ESG et climat.**

Investissement coté

Pour cette stratégie d'investissement, une politique d'engagement spécifique⁹ a été validée en Comité ESG et climat.

Le rapport des votes et un rapport d'engagement actionnarial sont rendus publics sur le site <https://www.lbofrance.com/investissement-cote/>

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Taxonomie européenne

A la date de juin 2023, les critères techniques d'alignement de la Taxonomie européenne ne sont publiés que pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

L'investissement dans des participations et actifs réels non cotés représente 98% des actifs sous gestion de LBO France. Ces sous-jacents ne sont pas tenus de reporter l'éligibilité ou l'alignement de leurs activités à la Taxonomie.

Au 31 décembre 2023, l'éligibilité et l'alignement des actifs de LBO France à la Taxonomie européenne sont de 0%.

Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2023, LBO France ne gère aucun investissement actif dans le secteur des énergies fossiles.

⁹ https://www.lbofrance.com/wp-content/uploads/2022/12/LBO-France_Politique_engagement_actionnarial_Public_Equity_Decembre-2022.pdf



F. Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

En tant que membre de l'Initiative climat international (ICi), LBO France :

- Reconnaît que le changement climatique a d'ores et déjà des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- Se mobilise pour contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de deux degrés LBO France ;
- Contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et actifs du portefeuille et assure la durabilité de la performance.

Depuis 2022, la stratégie climatique de LBO France repose sur une application systématique de l'approche ICi :

Acquisition

- Intégration des questions de la méthodologie ICi à l'analyse ESG pour le capital-investissement, le capital-innovation et l'investissement coté (Voir chapitre H pour plus de détails) ;
- Prise en compte de la contribution à l'atténuation du changement climatique pour les actifs réels

Détention

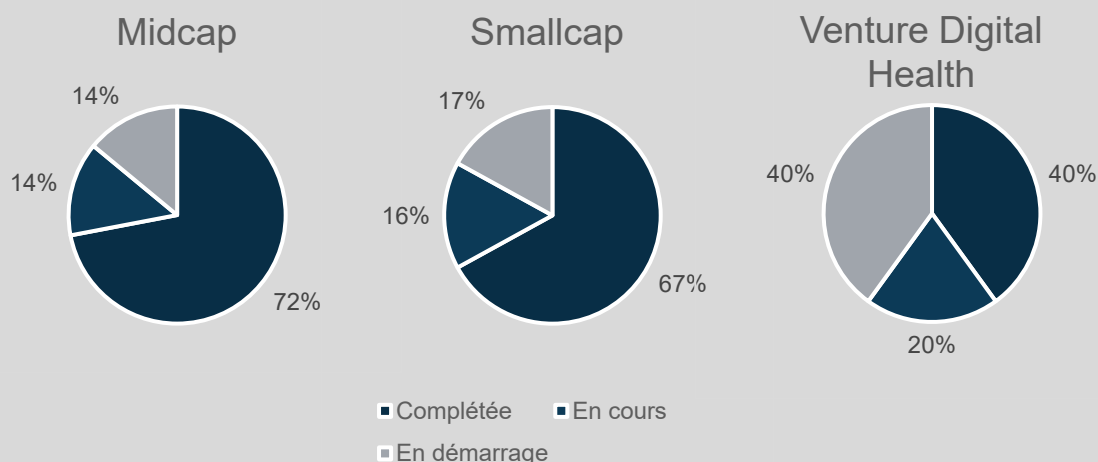
- Déploiement progressif d'une mesure de l'empreinte carbone (Scopes 1, 2 et 3) des participations et des actifs ;
- Mise en place de plans d'action climat suivant les résultats de la mesure. LBO France encourage également le déploiement d'initiatives opérationnelles de réduction des émissions de GES (choix d'énergies renouvelables, préférence aux transports décarbonés, etc.)

Cession

- Revue des progrès en matière climatique réalisés par les participations et les actifs.

En 2023, LBO France a considérablement accru son engagement avec les sociétés de portefeuille sur les sujets liés au climat. Nous avons fourni des ressources et des conseils aux participations afin d'évaluer leurs empreintes carbone (Scopes 1, 2 et 3) et à partir de là, engager des trajectoires de réduction.

Détail de la progression des empreintes carbone (Scopes 1, 2 et 3) – pourcentage d'entreprises





Action opérationnelle : consommation d'énergie

Nous travaillons également aux côtés des entreprises du portefeuille pour agir sur leur approvisionnement et leur consommation d'énergie – ces leviers de décarbonation sont également des opportunités majeures de création de valeur opérationnelle. Nous encourageons notamment l'installation d'énergies renouvelables sur site, en particulier lorsqu'elles sont associées à de nouveaux développements ou à des rénovations, et le déploiement de systèmes de gestion de l'énergie certifiés.

Résultats 2023 :

- **42% des entreprises utilisent des énergies renouvelables**
- **3 entreprises ont la certification ISO50001 (consommation énergétique)**
- **4 entreprises ont installé des équipements de production d'énergie renouvelable sur site**

Engagement avec les partenaires dans la chaîne de valeur

Pour de nombreuses entreprises de notre portefeuille, les émissions de la chaîne de valeur en amont représentent la majorité de leur empreinte carbone de Scope 3. Nous les accompagnons pour initier une démarche d'éco-conception quantifiée et leur apportons des outils et des conseils pour engager avec leurs fournisseurs sur les moyens de réduire leurs émissions de scope 3.

Résultats 2023 :

5 entreprises ont déployé une approche d'éco-conception/bas-carbone

Toutefois, à ce stade, LBO France n'est pas en mesure de fixer un objectif quantitatif de réduction des émissions de CO2 pour l'ensemble de son portefeuille ou de définir une trajectoire de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris.



G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

LBO France reconnaît que ses participations peuvent générer des impacts sur la biodiversité et qu'elles peuvent également avoir des dépendances. L'analyse des risques et des opportunités liées à la biodiversité sera intégrée à l'analyse ESG et climat prévue par le Toolkit ESG et climat (Voir chapitre H pour plus de détails). Cette intégration se fait notamment par l'analyse de thématiques comme la consommation de matières premières, l'usage de produits naturels ou agricoles, l'utilisation des sols ou les rejets dans l'environnement lorsqu'elles sont pertinentes.

Pour l'année 2023, LBO France a réalisé une revue d'ensemble de l'exposition des participations aux enjeux de biodiversité sur ses fonds les plus récents (Midcap, Small Caps, Digital Health), à l'aide de l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks, and Exposure*), qui permet une double analyse de matérialité des risques de biodiversité en fonction de la dépendance et de l'impact.

Il en ressort que 10% des entreprises ont une dépendance élevée aux enjeux de biodiversité et 38% un impact élevé sur la biodiversité.

L'analyse croisée a permis d'identifier les sociétés du portefeuille ayant une forte empreinte biodiversité, ce qui permettra à LBO France de s'engager avec ces entreprises à partir de 2024 dans l'élaboration de plans d'actions visant à minimiser leur empreinte. De plus, aucune société de portefeuille analysée présentée n'a un impact très élevé ou une dépendance très élevée à la biodiversité.

Pour l'exercice 2023, LBO France n'est pas encore en mesure de fixer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ni d'évaluer sa contribution au respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Cette section présente les principaux éléments de notre Politique ESG et climat, validée en décembre 2022. La politique, y compris le cadre de gestion des risques ESG et climat, a fait l'objet d'une revue et d'une mise à jour par le Comité ESG et climat fin 2023.

1. Notre socle ESG et climat

Nous avons défini notre socle commun ESG et climat, que nous appliquons dans toutes nos stratégies d'investissement avec des outils et des méthodes appropriées.

Ce socle est cohérent avec les engagements des PRI, en particulier les engagements 1, 2 et 3, et avec la Charte de France Invest.

En appliquant ce socle commun ESG et climat, nous assurons la prise en compte des risques de durabilité¹⁰ dans notre métier d'investisseur.

Actions du socle ESG et climat : Pré-acquisition

- Application de la politique d'exclusion
- Réalisation d'une revue ESG et climat par l'équipe d'investissement
- Présentation et validation d'une synthèse ESG et climat en comité d'investissement

Actions du socle ESG et climat : Détention

- Validation d'un plan d'actions ESG et climat partagé avec le management des participations et suivi régulier (a minima semestriel) par l'équipe d'investissement dans les organes de gouvernance
- Reporting annuel d'indicateurs de performance ESG et climat
- Partage de bonnes pratiques ESG et climat

Actions du socle ESG et climat : cession

- Revue des progrès ESG et climat pendant la détention et intégration d'une analyse ou VDD ESG dans les informations fournies aux acheteurs

2. Focus sur le déploiement ESG et climat en Pré-acquisition

Politique d'exclusion

LBO France applique une politique d'exclusion cohérente avec ses valeurs et son approche éthique. Nous ne voulons pas financer d'activités ou d'entreprises qui causent des dommages à la santé humaine et à la santé mentale, à l'environnement ou à la biodiversité, et/ou qui ne se conforment pas à certains principes fondamentaux.

La politique d'exclusion complète de LBO France est disponible en annexe.

Analyse ESG et climat pré-investissement et validation par le Comité d'investissement

¹⁰ Au sens du règlement SFDR



Analyse initiale

Lors de la sélection des opportunités, l'équipe d'investissement réalise une **analyse ESG et climat initiale** formalisée dont les résultats sont intégrés à la documentation prévue par la procédure d'investissement de LBO France.

Outre le respect de la politique d'exclusion, cette analyse porte sur les risques et opportunités ESG et climat significatives sur la base des informations disponibles à ce stade de l'investissement.

Analyse approfondie

Pour la suite de l'étude de toute opportunité, une **analyse ESG et climat approfondie** sera réalisée par l'équipe d'investissement avec le support du Responsable ESG. Cette analyse approfondie s'appuiera sur la revue de la documentation disponible concernant la cible, sur des entretiens, des sources de données tierces, et si besoin sur les compétences de conseils externes. L'initiation de cette analyse est de la responsabilité de l'équipe d'investissement.

Pour les participations, les principales thématiques d'analyse sont les suivantes :

- Gouvernance et organisation, gestion des risques ;
- Éthique des affaires ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Parité et diversité ;
- Conformité environnementale et impacts environnementaux directs de l'activité ;
- Émissions de gaz à effet de serre et action climatique ;
- Biodiversité ;
- Impacts environnementaux et sociaux relatifs à la chaîne de valeur amont et aval ;
- Prise en compte des questions ESG et climat dans la conception des produits et services et leur utilisation par les clients.

Pour les actifs réels, l'analyse ESG et climat couvre les 20 thématiques établies par l'Observatoire de l'immobilier durable (OID).

Pour chaque stratégie d'investissement, cette analyse approfondie est réalisée en prenant en compte la matérialité des thèmes ESG et climat au regard de la nature et de l'activité de la cible (entreprise, start-up, actif réel), de son secteur, de sa localisation géographique, de sa chaîne de valeur et de ses partenaires.

En effet, la probabilité de matérialisation et l'importance des conséquences des risques ESG et climat varie notablement selon les secteurs, les zones géographiques et les parties prenantes de chaque investissement.

Nous utilisons des ressources de place (comme les recommandations de France Invest et les recommandations pour la due diligence ESG d'Invest Europe et le Guide de due diligence responsable 2021 proposé par l'OID), complétées de notre expertise propre pour déterminer la matérialité des critères ESG et climat.

Lorsqu'elle est disponible, l'évaluation des Principaux impacts négatifs¹¹ (*Principal Adverse Impacts*) de la cible est intégrée à l'analyse approfondie.

Pour les fonds classés en Article 9 SFDR, l'analyse approfondie identifie systématiquement la contribution des cibles à un objectif d'investissement durable tel que présenté dans le règlement du fonds.

¹¹ Au sens du Règlement SFDR



Validation par le Comité d'investissement

Cette analyse est entièrement intégrée à la documentation prévue par la procédure d'investissement de LBO France. Systématiquement présentés et validés en Comité d'investissement final, en présence du Responsable ESG, les résultats serviront de fondement au plan d'actions ESG et climat (cf. chapitre D – Stratégie d'engagement).

L'approche de LBO France, qui responsabilise les équipes d'investissement, assure que celles-ci connaissent les risques de durabilité et les risques climatiques auxquels sont exposés les participations et les actifs.

Résultats 2023

L'analyse approfondie et le plan d'action ont été réalisés pour tous les investissements de l'année 2023.

Focus sur l'analyse climatique

En tant que membre de l'Initiative climat international, LBO France s'engage à prendre en compte les risques climatiques dans ses décisions d'investissement. LBO France est conscient que certaines de ses entreprises et actifs en portefeuille peuvent avoir des impacts sur le changement climatique et peuvent être exposés à des risques climatiques (physiques et de transition).

Pour le capital-investissement, capital-innovation et l'investissement coté, en ligne avec la méthodologie ICI, l'analyse approfondie préinvestissement s'appuie notamment sur les questions suivantes :

- La cible est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ? Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?
- La cible et son secteur ont-ils récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de la cible sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- La cible a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1,2,3) ?

Pour les actifs réels en France et en Italie, l'analyse prend en compte la contribution à l'atténuation du changement climatique.

Focus sur la prise en compte des risques liés à la biodiversité

LBO France reconnaît que ses participations et actifs peuvent générer des impacts sur la biodiversité et qu'ils peuvent également avoir des dépendances.

En l'absence de référentiel homogène couvrant la variété des participations et actifs de LBO France, l'analyse des risques et des opportunités liées à la biodiversité sera intégrée à l'analyse ESG et climat approfondie décrite ci-dessus.

Pour les participations, cette intégration se fait notamment par l'analyse de thématiques comme la consommation de matières premières, l'usage de produits naturels ou agricoles, l'utilisation des sols ou les rejets dans l'environnement lorsqu'elles sont pertinentes.

En ce qui concerne les actifs réels, l'évaluation des risques et opportunités liées à la biodiversité s'appuie notamment, en fonction de leur disponibilité, sur les diagnostics et études environnementales, sur les études d'impact et sur les choix d'aménagement possibles (par exemple la végétalisation).



3. Intégration des risques ESG au cadre conventionnel de gestion des risques de LBO France

La procédure d'investissement de LBO France a été mise à jour en 2022 et couvre l'application du Toolkit ESG et climat, en particulier la réalisation des analyses ESG et climat pré-investissement. Le CIO (Chief Investment Officer) est garant de l'application de cette procédure d'investissement et réalise des contrôles au fil de l'eau.

Suite aux évolutions réglementaires en matière ESG et climat, LBO France renforce son dispositif de conformité et de contrôle interne et d'y intégrer les risques liés aux critères ESG.

À ce stade, LBO France n'est pas en mesure de présenter une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés.



I. Liste des produits financiers Article 8 et Article 9 SFDR

Article 8 SFDR (30 fonds, dont 2 fonds reçus en délégation de gestion financière, 77% des capitaux sous gestion au 31/12/2023)

- AFRICA TOP INVEST
- ALLIANCE INVEST FPCI
- BEXLEY INVEST FPCI
- BIKE INVEST - FPCI
- DIGITAL HEALTH 2 (DH2)
- DIGITAL HEALTH OPPORTUNITIES (DHO)
- DUTSCHER INVEST FPCI
- ENTREPRENEURS OPPORTUNITIES FPCI
- FRANCE DEVELOPPEMENT (Délégation de gestion financière)
- FRANCE ENGAGEMENT (Délégation de gestion financière)
- HMY INVEST FPCI
- ID INVEST FPCI
- LBO FRANCE CAPDEV FRR France
- MARINE INVEST FPCI
- MARKET INVEST FPCI
- MOUSTACHE INVEST FPCI
- OXIO PRIVATE EQUITY FUND FPCI
- SMALL CAPS OPPORTUNITIES
- SMALL CAPS OPPORTUNITIES BIS
- SMALL CAPS OPPORTUNITIES II -1
- SMALL CAPS OPPORTUNITIES II -2
- WHITE CAPS OPPORTUNITES FPCI
- FCPR WHITE CAPS SELECTION
- FCPR WHITE CAPS SELECTION 2
- FCPR WHITE CAPS SELECTION 3
- WHITE KNIGHT IX BIS FPCI
- WHITE KNIGHT IX-1 FPCI
- WHITE KNIGHT IX-2 FPCI
- WHITE KNIGHT IX NEW FPCI
- ZATO INVEST

Article 9 SFDR (1 fonds, 2% des capitaux sous gestion au 31/12/2023)

- NEWSTONE



Annexe : Politique d'exclusion de LBO France

| Produits et secteurs exclus systématiquement | Produits et secteurs exclus en fonction de critères spécifiques | Exclusions sur la base de comportements |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Production et distribution de tabac○ Exploitation directe de jeux d'argent et de hasard○ Pornographie et prostitution○ Production et distribution de combustibles fossiles solides et liquides (charbon et pétrole) et production d'énergie à partir de ces combustibles | <ul style="list-style-type: none">○ Organismes génétiquement modifiés : Autorisés uniquement à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques○ Défense : Exclusion systématique des armements dits controversés : mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armements biologiques et chimiques ; Exclusion des activités de production, de commerce et de services liés à des systèmes de défense lorsqu'il existe des risques non maîtrisés de corruption, de détournement, ou de violations graves et massives des droits de l'homme. Les entreprises fournissant des systèmes ou services à la défense conformes aux règles et politiques des gouvernements démocratiquement élus de l'UE et de l'OTAN pourront être financées lorsque ces activités sont limitées à 20% de leur chiffre d'affaires.○ Production de boissons alcoolisées et spiritueux : Exclusion des activités de production de spiritueux au sens du Règlement (UE) 2019/787 | <ul style="list-style-type: none">○ Entreprises gravement en infraction avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies○ Entreprises ne respectant pas les conventions fondamentales de l'OIT○ Pratiques de corruption et de blanchiment d'argent○ Activités portant atteinte aux droits des groupes autochtones et/ou vulnérables |

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Il ne doit pas être considéré comme une offre de vente, ni comme une communication promotionnelle ou une sollicitation en vue de l'achat d'un produit quelconque. Pour toute question sur le contenu de ce rapport, veuillez contacter esg@lbofrance.com